

Jean-Pierre COSSET
Spécialiste en droit des garanties,
des sûretés et des mesures
d'exécution
Avocat Honoraire

Thomas DROUINEAU
Ancien bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit public

Geneviève VEYRIER
DEA de Droit rural
Spécialiste en Droit des personnes
Spécialiste en Droit immobilier

Florent BACLE
Spécialiste en Droit des garanties, des
sûretés et des mesures d'exécution
D.U Réparation du dommage corporel
Mandataire en transactions
immobilières

Marion LE LAIN
Master II Droit de la construction et
de l'urbanisme
Master II Droit des marchés publics et
des délégations de service public

Fatiha NOURI
Master II Droit des affaires

Paul BARROUX
Master II Droit du financement
et du recouvrement

Julie VERGER
Master II Droit public

Didier COURET
Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit commercial et en
Droit des garanties, des sûretés et
des mesures d'exécution
Médiateur près la Cour d'Appel de
POITIERS

Méghane SACHON
Master II Conseil et contentieux,
option droit privé

Lola BERNARDEAU
Master II Droit de l'urbanisme et de la
construction

Sandra LARCHÉ
Master II Carrières judiciaires

Romain CUISINIER
Master II Droit de l'entreprise
et des affaires

Thomas PORCHET
Master II Recherche Droit public général
Master II Professionnel Marchés publics
et Délégations de service public

Pierre-Jean PEROTIN
Master Droit privé
Master Droit des affaires

Camille CHABOUTY
Master II Droit de la santé

Bastien CONTAT
DJCE- Certificat Droit fiscal

Julia FINKELSTEIN
Master Droit des Affaires

Anne-Sophie LAPENE
Master II Droit Processuel



La Roche-sur-Yon - Poitiers - Angoulême - Bordeaux

Commune AUSSAC VADALLE
61 Rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE

Par mail : gliot@sditec.fr

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Poitiers

Poitiers, le 6 janvier 2021

N/Réf. : AUSSAC VADALLE/LALUT - 20.0916
TD / TP

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, nous vous présentons tous nos vœux pour cette nouvelle année, en l'espérant plus sereine que la précédente.

Comme convenu, vous trouverez en pièce jointe le projet de mémoire en défense dans le dossier cité en objet.

J'ai pris bonne note des pièces que vous m'avez adressées et compte en produire un certain nombre.

Egalement, de nombreux détails d'éléments de contexte seront particulièrement utiles pour l'audience, qui ne pourrait intervenir que dans un délai de 12 à 18 mois.

Néanmoins, je tiens d'ores et déjà vous préciser que je ne pourrai produire les échanges de SMS qui manifestent un lien privé entre des personnes physiques et qui ne pourront être regardés par le juge administratif, comme rendant compte des changes institutionnels et professionnels entre l'autorité territoriale et son agent.

La demande de l'agent sera requalifiée par le juge administratif comme la demande d'annulation d'une décision de sanction disciplinaire déguisée.

D'ailleurs, dans les notes que vous m'avez adressées, il ressort clairement une situation d'insuffisance professionnelle ou de fautes disciplinaires.

En effet, les faits que vous me présentez auraient pu parfaitement justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

VENDEE 52 rue J - Y Cousteau - Bat B - 1 ^{er} étage Parc Tertiaire de Beaupuy 85000 LA ROCHE-SUR-YON 05 49 88 02 38	VIENNE 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 86003 POITIERS cedex 05 49 88 02 38 Fax: 05 49 88 98 96	CHARENTE 10 rue Chabrefy 16000 ANGOULÊME 05 49 88 02 38 Fax: 05 49 88 98 96	GIRONDE 11, rue Boudet 33000 BORDEAUX 05 49 88 02 38
---	---	--	--

avocat@drouineau1927.fr - www.drouineau1927.fr

Association interbarreaux d'Avocats RPI DROUINEAU 1927 - N° intercommunautaire : FR19809741226 - NAF 6910Z
SCP DROUINEAU - BACLE - VEYRIER - LE LAIN - BARROUX - VERGER - Me NOURI



Néanmoins, les changements d'affectation des agents ou la modification de leurs tâches pour être légales, doivent être justifiés par le bon fonctionnement du service, mais également par leur situation personnelle.

Dans le cas présent, la situation personnelle de l'agent se traduit par son placement en congé maladie sans discontinuité, depuis le 27 juin dernier.

L'intérêt du service réside dans la nécessité d'assurer sa continuité et son bon fonctionnement en le réorganisant au moins temporairement, en l'absence du requérant.

La stratégie consiste donc à ne faire ressortir aucun manquement de l'agent dans sa manière de servir. En effet, si nous mettons en avant des fautes disciplinaires, alors le juge administratif pourrait considérer que le retrait de certaines fonctions aurait dû faire l'objet d'une procédure disciplinaire, qui n'a pas été mise en œuvre.

Dans cette optique, les décisions seraient nécessairement annulées. Il convient donc de prendre le parfait contre-pied du comportement de l'agent en expliquant justement, que ce dernier donnait entièrement satisfaction.

Néanmoins, la décision de l'organisation du service s'imposait pour assurer son bon fonctionnement, mais également pour tenir compte de la situation personnelle compliquée de l'agent et surtout de sa position d'arrêt maladie.

Également, nous tentons de minimiser la modification des fonctions d'agent responsable du service, pour focaliser la contestation sur le retrait des simples fonctions accessoires d'agent chargé de l'hygiène et la sécurité.

La stratégie est donc particulière, puisqu'elle consiste à expliquer que l'agent donnait professionnellement satisfaction, mais que l'autorité territoriale a néanmoins été contrainte de modifier les affectations de l'ensemble des agents de la commune, compte tenu de la situation de la pandémie et de l'absence du responsable des services techniques.

De ce fait, le juge ne pourra pas considérer que l'autorité territoriale a souhaité sanctionner l'agent et au contraire, si nous mettons en avant l'ensemble de ses fautes, le juge considérera que l'autorité territoriale souhaitait clairement le sanctionner et nuire à ses intérêts professionnels.

La décision de modification d'affectation constitue une mesure d'ordre intérieur, si elle est parfaitement circonscrite à la notion d'intérêt du service. C'est la raison pour laquelle nous tentons de développer en première partie l'irrecevabilité de la requête, en ce que la décision ne constituerait qu'une mesure d'ordre intérieur.

Toutefois, je vous précise que le juge administratif considérera très probablement cette requête comme recevable en ce que la modification des tâches entraîne *de facto* une diminution du traitement. C'est en ce sens que cette mesure porte atteinte aux droits de l'agent.

Sur le fonds de la décision, la stratégie consiste donc à démontrer l'absence de sanction disciplinaire déguisée et l'absence de harcèlement moral en présentant les démarches liées à la mise en œuvre d'une organisation propre à assurer le bon fonctionnement du service.

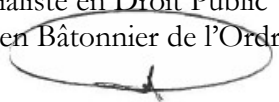
Dès validation de votre part, je procéderai au dépôt du mémoire au greffe du tribunal administratif de Poitiers. Ce mémoire sera communiqué au requérant qui disposera également d'un délai particulièrement large, pour y répondre.

Je demeure donc attentif à vos observations et me tiens à votre disposition pour toute question. Je vous fais suivre par pli séparé la facture de mon intervention relative à l'instruction du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

T. DROUINEAU

Avocat Associé *responsable du dossier*
Spécialiste en Droit Public
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke.

T. PORCHET

Avocat chargé du suivi du dossier

A handwritten signature in black ink, featuring a series of fluid, connected loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.